



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

Voir dans le document/
See herein

NA
Québec
NA

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet DP Ceva Services d'op. et techniques de CEVA de TC à Blainville	
Solicitation No. - N° de l'invitation T8127-200020/D	Amendment No. - N° modif. 009
Client Reference No. - N° de référence du client T8127-200020	Date 2022-09-26
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTP-555-16487	
File No. - N° de dossier MTP-0-43118 (555)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-10-06 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mirfatahi, Kaveh	Buyer Id - Id de l'acheteur mtp555
Telephone No. - N° de téléphone (514) 260-4106 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
009

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Titre du projet

Services d'opération et techniques pour le Centre d'essais pour véhicules automobiles (CEVA) de Transports Canada à Blainville, Québec

Cette modification change de la date de fermeture des soumissions, répond aux questions des soumissionnaires et fait des changements à la demande de propositions (DP).

La DP ci-haut mentionnée est modifiée comme suit :

A. Répondre aux questions des fournisseurs :

Sous la rubrique «L'invitation prend fin à », à la première page du document de la DP:

SUPPRIMEZ en son entièreté et **REPLACEZ** par:

6 octobre 2022 à 14h00 (Heure avancée de l'Est)

B. Répondre aux questions des fournisseurs :

Les questions 1 à 5 font référence à l'Annexe G – Exigences en matière d'assurance

Question 1 :

Dans la sous-section Exigences en Matière d'assurance, 2. d. Préjudice personnel, veuillez confirmer si la définition de violation de la vie privée est « la publication orale ou écrite de quelque manière que ce soit, de matériel qui viole le droit à la vie privée d'une personne ».

Réponse 1 :

Oui, cette définition est correcte.

Question 2 :

Dans la sous-section Exigences en Matière d'assurance, 2. r. Droits de poursuite, veuillez noter que notre assureur et nous ne sommes pas disposés à ajouter le libellé demandé à notre police d'assurance. Nous avons proposé le libellé suivant : « Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, sera indiqué comme un assuré supplémentaire sur la police. S'il vous plaît examiner et conseiller.

Réponse 2 :

Les droits en matière de litiges concernant le procureur général ne sont pas négociables.

La proposition d'ajouter le Canada comme assuré supplémentaire est une question différente et est déjà incluse dans 2 a.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit: Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
009

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Question 3 :

Dans la section Les erreurs et le omissions, 1. La demande de propositions indique « y compris les coûts de la défense ».

Veuillez revoir le libellé puisque notre assureur et nous croyons que les coûts de la défense doivent être en plus de la limite dans la province de Québec.

S'il vous plaît examiner et conseiller.

Réponse 3 :

Le libellé présent dans la clause est la norme pour l'assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions lorsque le Canada exige que le fournisseur l'aie, comme dans :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/G/G2002C/2>

Le libellé ne sera pas révisé.

Question 4 :

Dans la section Automobile, 2. d. Avis d'annulation, le libellé de la politique automobile est légal. Étant donné que l'autorité contractante n'est pas un assuré désigné en vertu de la police, l'assureur ne fournira qu'un avis écrit de police annulation.

Veuillez supprimer le libellé « toute modification apportée à la police d'assurance ». S'il vous plaît examiner et conseiller.

Réponse 4 :

Le Canada ne demande pas à l'assureur de fournir un avis quelconque au Canada; Canada demander plutôt à l'entrepreneur de fournir au Canada tout avis qu'il reçoit de l'assureur.

Question 5 :

Dans la section Tous risques de biens, 2. a. Avis d'annulation, après avoir discuté avec notre assureur, nous demandons au Canada de supprimer le libellé « tout changement à la police d'assurance » puisque ce libellé est trop large et que « tout changement » pourrait être interprété comme tout changement mineur à la police. S'il vous plaît examiner et conseiller.

Réponse 5 :

Le Canada ne demande pas à l'assureur de fournir un avis quelconque au Canada; Canada demander plutôt à l'entrepreneur de fournir au Canada tout avis qu'il reçoit de l'assureur.

Les question 6 à 15 font référence au document Références et détails additionnels pour essais des normes NSVAC.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
009

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Question 6 :

Pour la NSVAC 1201, le paragraphe 8.1 de SSCC/11 fait référence à SAE J292, qui fait référence à d'autres normes SAE (J277, J278, J279 et J280), qui définit les exigences photométriques et électriques des feux de motoneige et des dispositifs réfléchissants requis par SAE J292. Les tests selon SAE J292 incluent-ils les tests selon les autres normes SAE (J277, J278, J279 et J280), ou incluent-ils uniquement les tests selon les exigences des tableaux 1, 2 et 3 (exigences de couleur, de nombre, d'emplacement et d'activation)?

Réponse 6 :

Les tests selon SAE J292 incluent seulement les tests selon les exigences des tableaux 1, 2 et 3.

Question 7 :

Pour la NSVAC 126, la vérification de la conformité de l'article S5.1 ne peut se faire sans la présence du manufacturier et exige d'avoir en main une procédure d'essai/vérification fournie par le manufacturier. Sans procédure spécifique, nous ne pouvons pas vérifier cette exigence. À notre avis, le prix fixe devrait couvrir toute la norme 126 sauf l'article S5.1. Veuillez préciser

Réponse 7 :

En effet, l'article S5.1 ne peut pas être vérifié sans la présence du manufacturier et ne devrait donc pas être inclus dans le prix fixe. Mais une note sera ajoutée au rapport d'essai pour indiquer que cette exigence n'est pas vérifiée.

Question 8 :

La NSVAC 121 S5.1.2.2 (camion et autobus) est vérifiée et certifiée par le manufacturier de réservoirs. Est-ce le Canada veut que le prix de conformité de la norme NSVAC 121 du soumissionnaire inclus le prix de la conformité de ces réservoirs compte-tenu que le CEVA n'a pas les équipements nécessaires pour réaliser cette section de la norme. Veuillez préciser

Réponse 8 :

En effet, l'article S5.1.2.2 ne peut pas être vérifié sans le manufacturier et ne devrait donc pas être inclus dans le prix fixe. Mais une note sera ajoutée au rapport d'essai pour indiquer que cette exigence n'est pas vérifiée.

Question 9 :

Pour la NSVAC 121 S5.3 (remorque), nous sommes d'avis que seules les sections applicables aux remorques sont requises. Ainsi nous croyons que la S5.7 ne s'applique pas aux remorques. Veuillez préciser.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
009

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Réponse 9 :

C'est exact, S5.7 ne s'applique pas aux remorques.

Question 10:

Pour la NSVAC 124 S5, combien d'essais et à quelle température le Canada demandera à l'entrepreneur de réaliser sur la plage de -40 degC à +52 deg C. Veuillez préciser.

Réponse 10 :

Pour NSVAC 124, S5, la vérification doit comprendre un essai du système complet et un essai avec la défaillance de chaque source de retour du papillon (au moins 2 sources) à + 20 deg Celcius, et encore à - 35 deg Celcius. Donc au minimum, 3 essais seront effectués à chaque température spécifiée. Mais si il y a 4 sources de retour du papillon par exemple, la vérification comprendra 5 essais par température.

Question 11 :

Pour la NSVAC 136, S5.1 et S5.2 ne peuvent pas être vérifiés par un laboratoire sans la collaboration du manufacturier.

La section S5.2 ne peut pas être validée par un essai au CEVA, cette validation doit être effectuée par le manufacturier du système de contrôle de stabilité électronique. Nous croyons que S5.1 et S5.2 devraient être exclus du prix fixe pour cette norme. Veuillez préciser

Réponse 11 :

La vérification de S5.1 sera déterminer selon les critères (1) et (2) de la définition de ESC selon S4 de FMVSS 136. Ces critères seront évalués à l'aide de la documentation fourni par le manufacturier.

Correct, S5.2 ne sera pas vérifié et donc pas inclus dans le prix fixe. Il y aura une note ajoutée dans les rapports d'essais indiquant ce fait.

Question 12 :

Pour la NSVAC 222, veuillez préciser si les sections S5.1.6 (quasi-statique) et S5.1.7 (longueur limite de flambement) font partie des essais à réaliser pour cette norme. Veuillez préciser.

Réponse 12 :

Correct, S5.1.6 et S5.1.7 ne seront pas vérifiés et donc pas inclus dans le prix fixe. Il y aura une note ajoutée dans les rapports d'essais indiquant ce fait.

Question 13 :

Pour la NSVAC 111, les essais de durabilité (FMVSS 111 S14.3 tel que requis par la NSVAC 111 (29) et (30)) nécessite des essais en sous-traitance puisque que le CEVA ne possède pas l'équipement requis.

Veuillez préciser si ces essais doivent être réalisés et si oui, veuillez préciser comment le soumissionnaire doit présenter son propre prix et celui de son sous-traitant, en spécifiant si le coût du sous-traitant sera facturé au coût + majoration.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
009

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Réponse 13 :

Les essais selon NSVAC 111(29) et (30) doivent être réalisés. Transports Canada demande aux soumissionnaires de fournir un taux forfaitaire qui exclut la sous-traitance de caméras.

Question 14 :

Pour la norme NSVAC 208 déploiement à faible risque, après avoir examiné les rapports de conformité publiés en ligne par Transports Canada, nous constatons que les essais de déploiement à faible risque (DFR) et de suppression de la norme NSVAC 208 ne sont pas tous effectués sur un véhicule particulier. Pouvez-vous nous fournir le nombre d'essais de chaque type requis par véhicule. Nous suggérons que le prix soit donné pour les essais individuels de DFR ou de suppression, car les autorisations de tâches devront être ajustées en fonction du nombre d'essais de DFR ou de suppression requis pour un véhicule selon les options de conformité choisies par le fabricant du véhicule, car cela peut changer d'un véhicule à l'autre.

Réponse 14 :

Pour 208 Static (S19-25), il existe deux scénarios qui sont le plus communs:

1 - Le manufacturier a choisi d'utiliser la suppression automatique à la place du passager avant extérieur.

S19 – Effectuez un test de suppression automatique à l'aide de deux ensembles de retenue pour enfants différents.

S21 – Effectuez un test de suppression automatique avec le mannequin dans deux des positions spécifiées.

S23 – Effectuez un test de suppression automatique avec le mannequin dans deux des positions spécifiées.

S25 – Effectuez deux déploiements à faible risque au poste de conduite.

2 - Le fabricant utilise la suppression automatique pour satisfaire à S19, mais a choisi de certifier à S21 et S23 en utilisant un déploiement à faible risque.

S19 – Effectuez un test de suppression automatique à l'aide de deux ensembles de retenue pour enfants différents.

S21 et S23 – Un total de trois déploiements à faible risque différents seront effectués à la position extérieure avant droite.

S 25 – Effectuez un déploiement à faible risque au poste de conduite.

Un coût fixe doit être fourni pour chaque scénario, et un coût distinct pour un test de suppression automatique supplémentaire ou un test de déploiement à faible risque supplémentaire.

Question 15:

Pour la NSVAC 226, veuillez préciser si Le Canada veut que l'entrepreneur inclus ou exclus de son prix ferme les paragraphes S4.2.2, S4.2.3 et S4.2.4?

Réponse 15 :

Les paragraphes S4.2.2, S4.2.3 et S4.2.4 sont exclus du prix ferme.

Les questions 16 à 18 font référence à l'Annexe A – Énoncé des travaux.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
009

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Question 16 :

À l'appendice B1, 3. Gestionnaire de laboratoire d'instrumentation de résistance aux chocs, est-ce vraiment nécessaire que le gestionnaire détienne un diplôme universitaire?

Cela ne correspond pas à la classification du technologue type III qui demande un DEP et 10 ans d'expérience. Veuillez clarifier.

Réponse 16 :

Cette exigence a été révisée, veuillez-vous référer au changements à la DP dans cette modification.

Question 17 :

À l'appendice B3, 8) et 9) Technologue spécialisé et technologue spécialisé senior, pour être consistant avec l'appendice B1 et B2 de l'Annexe A, il faudrait remplacer le diplôme d'étude technique collégiale demandé par un diplôme étude professionnel pour chaque domaine d'expertise.

Veuillez noter que ces domaines d'expertise ne sont pas offerts au collégial. Veuillez clarifier

Réponse 17 :

Cette exigence a été révisée, veuillez-vous référer au changements à la DP dans cette modification.

Question 18 :

À l'appendice B2, 2) Programmeur, pour ce poste du personnel de base, il y est fait mention de technologues et de techniciens dans la catégorie d'emploi. Par contre, la catégorie d'emploi Ingénieur y est absente malgré que le texte fait référence au génie logiciel. Veuillez revoir et clarifier.

Réponse 18 :

Cette exigence a été révisée, veuillez-vous référer au changements à la DP dans cette modification.

C. Faire les changements suivants à la DP :

Les changements 1 à 3 font référence à l'Annexe A – Énoncé des travaux, Appendice B : Personnel et catégories d'emploi.

Changement 1 :

SUPPRIMER

3. Gestionnaire de laboratoire d'instrumentation de résistance aux chocs

Le gestionnaire de laboratoire d'instrumentation de résistance aux chocs doit avoir un diplôme universitaire en électronique et un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans la gestion d'un laboratoire d'instrumentation de résistance aux chocs. La ressource doit être bilingue (français et anglais). L'expérience devrait inclure :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
009

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- a. Le dépannage, la réparation et l'amélioration de l'instrumentation des DAE, des technologies d'acquisition de données installées à bord du véhicule ou dans le DAE et ses logiciels connexes;
 - b. supervision de l'intégration des technologies émergentes ou des prototypes dans la série d'instruments existants afin d'assurer que les données soient fiables, précises et reproductibles;
 - c. le maintien et le suivi de l'inventaire;
 - d. la planification et maintenance d'un programme d'entretien préventif et d'étalonnage;
 - e. la Participation aux ateliers et réunions des groupes d'utilisateurs des dispositifs anthropomorphiques d'essais et des développements technologiques d'instrumentation connexes et des outils associés;
 - f. la Préparation d'appels d'offres et des mises en service de projets d'immobilisations;
 - g. la gestion des affectations des équipes afin d'optimiser la sécurité, la précision et l'efficacité; et
 - h. l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de contrôle de la qualité.

Catégorie d'emploi: Technologue de type II ou III.

REEMPLACER PAR

3. Gestionnaire de laboratoire d'instrumentation de résistance aux chocs

Le gestionnaire de laboratoire d'instrumentation de résistance aux chocs doit avoir un diplôme universitaire **ou un diplôme d'un programme technique collégial** en électronique et un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans la gestion d'un laboratoire d'instrumentation de résistance aux chocs; **ou plus de dix (10) ans d'expérience dans un domaine spécialisé dans lequel les services sont fournis ainsi que** cinq (5) ans d'expérience dans la gestion d'un laboratoire d'instrumentation de résistance aux chocs. La ressource doit être bilingue (français et anglais). L'expérience devrait inclure :

- a. Le dépannage, la réparation et l'amélioration de l'instrumentation des DAE, des technologies d'acquisition de données installées à bord du véhicule ou dans le DAE et ses logiciels connexes;
- b. supervision de l'intégration des technologies émergentes ou des prototypes dans la série d'instruments existants afin d'assurer que les données soient fiables, précises et reproductibles;
- c. le maintien et le suivi de l'inventaire;
- d. la planification et maintenance d'un programme d'entretien préventif et d'étalonnage;
- e. la Participation aux ateliers et réunions des groupes d'utilisateurs des dispositifs anthropomorphiques d'essais et des développements technologiques d'instrumentation connexes et des outils associés;
- f. la Préparation d'appels d'offres et des mises en service de projets d'immobilisations;
- g. la gestion des affectations des équipes afin d'optimiser la sécurité, la précision et l'efficacité; et
- h. l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de contrôle de la qualité.

Catégorie d'emploi: **Technologue de type I, II ou III.**

Changement 2 :

SUPPRIMER

8.0 TECHNOLOGUE SPÉCIALISÉ (FRIGORISTE, ELECTRICIEN OU MACHINISTE)

- a) Diplôme d'un programme technique collégial;
- b) Permis d'exercer le métier au Québec; et
- c) Au moins trois (3) ans d'expérience pertinente dans le domaine spécialisé dans lequel les services sont fournis.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
009

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

9.0 TECHNOLOGUE SPÉCIALISÉ (FRIGORISTE, ELECTRICIEN OU MACHINISTE) SÉNIOR

- a) Diplôme d'un programme technique collégial;
- b) Permis d'exercer le métier au Québec; et
- c) Au moins 10 ans d'expérience pertinente dans le domaine spécialisé dans lequel les services sont fournis

REEMPLACER PAR

8.0 TECHNOLOGUE SPÉCIALISÉ (FRIGORISTE, ELECTRICIEN OU MACHINISTE)

- a) Diplôme d'un programme technique collégial ou diplôme d'études secondaires ou professionnel;
- b) Permis d'exercer le métier au Québec; et
- c) Au moins trois (3) ans d'expérience pertinente dans le domaine spécialisé dans lequel les services sont fournis.

9.0 TECHNOLOGUE SPÉCIALISÉ (FRIGORISTE, ELECTRICIEN OU MACHINISTE) SÉNIOR

- a) Diplôme d'un programme technique collégial ou diplôme d'études secondaires ou professionnel;
- b) Permis d'exercer le métier au Québec; et
- c) Au moins dix (10) ans d'expérience pertinente dans le domaine spécialisé dans lequel les services sont fournis.

Changement 3 :

SUPPRIMER

2. Programmeur(s)

Le(s) programmeur(s) doivent être titulaire d'un diplôme universitaire ou d'étude collégial en informatique, en génie logiciel ou en programmation informatique. Le(s) programmeur(s) doivent avoir un minimum d'un (1) an d'expérience dans la conception et le développement d'applications Web en JAVA (utilisant une base de données MYSQL) ou/et dans la programmation en LabView pour l'acquisition de données en temps réel. Chaque programmeur devrait démontrer de l'expérience dans le centre d'activité respectif pour lequel il est proposé, ainsi qu'une habilité à résoudre des problèmes pour améliorer les capacités et les performances.

Catégorie d'emploi: Technologue de type I, II ou III ou technicien I

REEMPLACER PAR

2. Programmeur(s)

Le(s) programmeur(s) doivent être titulaire d'un diplôme universitaire ou d'étude collégial en informatique, en génie logiciel ou en programmation informatique. Le(s) programmeur(s) doivent avoir un minimum d'un (1) an d'expérience dans la conception et le développement d'applications Web en JAVA, utilisant une base de données MYSQL ou/et dans la programmation en LabView pour l'acquisition de données en temps réel. Chaque programmeur devrait démontrer de l'expérience dans le centre d'activité respectif pour lequel il est proposé, ainsi qu'une habilité à résoudre des problèmes pour améliorer les capacités et les performances.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
009

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Catégorie d'emploi: **Ingénieur de projet ou principal, candidat à la profession d'ingénieur**
Technologue de type I, II ou III ou technicien I.

Les changements suivants s'appliquent à l'Annexe B – Base de Paiement

Changement 4 :

SUPPRIMER le premier tableau dans la Base de paiement révisée, fournie dans la modification 005, et **REEMPLACER** par ce qui suit :

No ligne	Référence no de tableau	Services / Référence à l'Annexe A - Énoncé des travaux	Montant total / tableau
1	TABLEAU 1	Section 3 – Services d'essais de conformité et de recherche – Tests à prix ferme	_____ \$
2	TABLEAU 2	Taux horaires fermes	_____ \$
3	TABLEAU 3	Coûts remboursables pour les Sections 2, 3 et 4	_____ \$
4	TABLEAU 4	Section 5 – Entretien du site	_____ \$
5	TABLEAU 5	Section 6 – Gestion et administration	_____ \$
6	TABLEAU 6-C	Total général	_____ \$
MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (Lignes 1 à 6)			_____ \$

Changement 5:

SUPPRIMER les Tableaux 6-A, 6-B et 6-C dans la Base de paiement révisée, fournies dans la modification 005, et **REEMPLACER** par ce qui suit :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
009

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLEAU 6-A : Utilisation estimée des pistes d'essais et des chambres environnementales
(Les renseignements dans le Tableau 6-A ne seront pas évalués dans le cadre de l'évaluation financière, mais le soumissionnaire sera lié contractuellement aux taux établis.)

No ligne	Équipements d'essais fixes (a)	Coûts de l'utilisation (b)	Notes
1	Pistes d'essai	89,71 \$/ heure Inclus: Alpha, Bravo, Charlie, Delta et Mike	Heures sur piste par ou pour un client
2	Chambres environnementales	28,27 \$ / heure (petite) 124,88 \$ / heure (grande)	Inclus le temps de démarrage (réchauffement ou refroidissement) ainsi que le temps pour effectuer l'essai

TABLEAU 6-B : Calcul des coûts d'utilisation des installations Grand laboratoire et Laboratoire de collision du CEVA, par année

No ligne	Laboratoire	Pourcentage de redevance versé à Transports Canada sur tout revenu de commercialisation généré par l'utilisation du laboratoire MINIMUM 20% ** (a)	Facteur de pondération (b)	Montant total = (a x b)*-1 (c)
1	Grand laboratoire	_____ %	800,000 \$	_____ \$
2	Laboratoire de collision	_____ %	500,000 \$	_____ \$
3	SOUS-TOTAL – Tableau 6-B (Addition des lignes 1 et 2)			_____ \$
4	Montant forfaitaire pour les coûts d'administration reliés au rapport d'utilisation (annuel pour la durée du contrat)			_____ \$
5	TOTAL (TABLEAU 6-B Ligne 3 plus Ligne 4)			_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
009

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLEAU 6-C: Section 7.0 Marketing et commercialisation

No ligne	Service	Allocation – valeur estimative des dépenses sur la durée du contrat (a)	Pourcentage de majoration incluant administration et profit (b)	Montant total = a x b
1	Sondage sur la satisfaction	Matériel et sous-traitance 200,000 \$	_____ %	_____ \$
TOTAL – Tableau 6-C (Reporter montant total de la ligne 1)				_____ \$
GRAND TOTAL (Total des TABLEAUX 6-B plus TABLEAUX 6-C) multiplié par 5 années (durée du contrat)				_____ \$

Changement 6:

SUPPRIMER la note suivante Sur la Base de paiement révisée, fournie dans la modification 005 :

** Le pourcentage minimum accepté par le Canada est 20 %. Tout montant inférieur à 20 % sera considéré comme ayant été inscrit à 20 % par le soumissionnaire dans le cadre de l'évaluation. Dans ce cas, le montant de redevance versé à Transports Canada sera le X% inscrit au tableau 6B et sera applicable au contrat.

REEMPLACER par ce qui suit :

** Le pourcentage minimum accepté par le Canada est 20 %. Tout montant inférieur à 20 % sera considéré comme ayant été inscrit à 20 %.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA DP DEMEURENT INCHANGÉS.